

COMMUNE DE NOISIEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2018

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE du 28 septembre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE (à partir de 19h25 au point 6), Mme JULIAN, M.ROSENMANN, M.CALAMITA (à partir de 19h19 au point 3), Mme VICTOR, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M.NGUYEN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
M.SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M.DIOGO qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M.BEAULIEU (jusqu'à son arrivée à 19h25 au point 6),
M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme JULIAN,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M.BARDET,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG (jusqu'à son arrivée à 19h19 au point 3),
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.

ABSENTES : Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VICTOR.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Carline VICTOR comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018:

Mme NAKACH signale une faute de frappe qui sera corrigée dans le nom d'un élu.
M. KRZEWSKI intervient sur une question relative aux finances et à l'endettement de la commune.

Monsieur le Maire répond que cette remarque ne porte pas sur le compte rendu du précédent Conseil Municipal et que M.KRZEWSKI est libre de ne pas approuver le compte rendu s'il ne répond pas à ses attentes.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Il n'y a pas d'autre observation.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2018 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

M.DRAMÉ demande à ce que lui soit rappelé le montant exact pour lequel le Maire est autorisé à intervenir par voie de décision sans passer par le Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire demande pour quelle décision, car cela varie selon le domaine de la décision.

M.KAPLAN demande des détails sur la décision 120, notamment le total du montant d'un marché, qui n'est affiché que lot par lot.

Monsieur le Maire indique que le compte rendu des décisions ne peut pas rentrer dans le détail mais cependant tous les actes sont accessibles auprès de l'Administration Générale.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

1) DEMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le point.

Par courrier en date du 31 août 2018, reçu en Mairie le 03 septembre 2018, Madame Sonia BOUHENNI a transmis à Monsieur le Maire sa démission du Conseil Municipal de Noisiel. Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est devenue effective le jour de sa réception, soit le 03 septembre 2018.

Sachant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire sur cette liste, dont le siège devient vacant, (article L.270 du Code Electoral), il est fait appel au suivant de liste en l'occurrence Monsieur Raymond Yvon TATI.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la démission de Madame Sonia BOUHENNI et de l'installation de Monsieur Raymond Yvon TATI, né le 19/03/1967 à BRAZAVILLE (CONGO) domicilié 17 Allée Léo LAGRANGE à Noisiel, dans ses fonctions de Conseiller Municipal,

DIT que Monsieur Raymond Yvon TATI figure ainsi au 33ème rang du nouveau tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M.TATI et salue le travail de Mme BOUHENNI depuis 3 ans.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose la note.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Suite démission de Mme BOUHENNI de son siège de Conseillère Municipale par courrier adressé au Maire le 31 août 2018 et l'installation de M.TATI en tant que Conseiller Municipal, il convient de modifier le tableau des commissions municipales en conséquence. Les postes de membres titulaires des commissions municipales laissés vacants par la démission de Mme BOUHENNI doivent être pourvus, à savoir la commission « Urbanisme / Transports / Environnement / Activités commerciales » et « Finances ».

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Dans cette logique, les postes seront pourvus par des conseillers municipaux de la majorité.

Pour chacune de ces désignations, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de procéder au vote à main levée (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de M.TATI de la part du groupe Socialistes et Républicains.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDER à l'unanimité de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉSIGNE :

M.YVON TATI en remplacement de Mme BOUHENNI à la Commission Urbanisme / Transports / Environnement / Activités commerciales,

M. YVON TATI en remplacement de Mme BOUHENNI à la Commission Finances,

APPROUVE le nouveau tableau des commissions tel qu'annexé à la présente délibération.

3) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Maire présente la note.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), prévue à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été créée par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014.

Cette commission comprend, sous la présidence du Maire, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal.

La délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 fixait à 6 le nombre de membres du Conseil Municipal élus et à 6 le nombre de représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Les membres du Conseil Municipal élus au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont les suivants : Madame Corinne TROQUIER, Monsieur Pierre NYA NJIKE, Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA, Monsieur Gérard SANCHEZ, Mme Sonia BOUHENNI et Monsieur Alain KAPLAN.

Les représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont les suivants : Confédération Syndicale des Familles (2 membres), Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (2 membres), Conseil Syndical La Pastorale (1 membre), Conseil Syndical Les Cariatides (1 membre).

Suite à la démission au sein du Conseil Municipal de Madame Sonia BOUHENNI, membre de la CCSPL, il convient de désigner un nouveau membre dans cette commission en remplacement du poste laissé vacant.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est secret mais l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

19H19 : arrivée de M.CALAMITA lors de l'examen du point 3, fin de son pouvoir donné à M.TIENG.

Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de M. TATI.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PROCÈDE au vote à main levée au remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

DÉSIGNE M. RAYMOND YVON TATI en remplacement de Mme Sonia BOUHENNI, en tant que membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRÉCISE que les autres membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux restent inchangés.

4) RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU) : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire expose le point.

Le répertoire électoral unique (REU) institué par la loi n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il sera géré par l'INSEE et mis à jour en continu.

Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

Elle fait également évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'INSEE afin de procéder à l'initialisation des données contenues dans le REU.

Le Maire se voit alors transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées à compter du 9 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent pas les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016.

Ces commissions de contrôle seront instituées par commune et non plus par bureau de vote. Les membres seront chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre (art L.19 du nouveau code électoral) et de contrôler la régularité des listes électorales.

La commission de contrôle devra se réunir entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Cette commission sera nommée par arrêté préfectoral au plus tard le 10 janvier 2019 et composée, pour les communes de 1 000 habitants et plus, de 5 conseillers municipaux (art L.19 et R.7 nouveau code électoral):

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges ;

- Les deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage.

La liste des conseillers municipaux sera alors transmise au préfet avant le 09 novembre 2018.

Les membres sont élus pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Afin de permettre au Préfet de nommer cette commission, il convient de désigner trois conseillers municipaux de la liste majoritaire et deux conseillers municipaux de la liste d'opposition parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. En cas de plusieurs volontaires de la même liste, les membres seront désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE

-Pour la liste majoritaire : Mme Marie-Rose MONIER, Mme Patricia JULIAN et M. Jean-Pierre BARDET,

-Pour la liste d'opposition : M. Marcus DRAMÉ et M. Alain KAPLAN.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la liste des membres à Madame la Préfète de Seine et Marne.

5) **CONCLUSION D'UN CONTRAT RELATIF AUX COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTEGEES ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIES (CFC)**

Monsieur le Maire présente la note.

La commune de Noisiel a été destinataire d'un courrier du CFC au mois de juin dernier, informant le Maire, qu'à l'instar de la SACEM, une redevance annuelle devra désormais être payée au CFC, organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livre.

La commune de Noisiel pratique la diffusion d'article de presse au sein des services et est donc éligible au paiement de cette redevance, conformément aux dispositions du Code la Propriété Intellectuelle.

Le Maire de Noisiel doit être autorisé à signer le contrat de licence « copies internes professionnelles du CFC afin que chaque agent puisse ensuite librement photocopier, imprimer, envoyer par mail ou mettre sur les réseaux internes les copies d'articles dans la légalité.

En contrepartie la commune va devoir s'acquitter d'une redevance calculée forfaitairement en fonction du nombre d'agents publics, agents contractuels et élus, susceptibles de réaliser, diffuser recevoir ou accéder à des copies numériques ou papiers.

Ce nombre est de 366 pour la Mairie de Noisiel au 1^{er} janvier 2018, par conséquent le montant de la redevance à payer est de 1600 € HT (1760 € TTC) tranche de l'effectif comprise entre 201 et 500.

Cependant pour l'année 2018, le montant de la redevance est divisé en deux, soit 800 € HT (880 € TTC).

Ce montant n'a pas été prévu au budget 2018, il devra être régularisé dans le cadre de la Décision Modificative N°2 au budget 2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer le contrat relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre la commune de Noisiel et le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie (CFC), ainsi que tout document ou avenant afférents au dit contrat,

DIT que la dépense résultant du paiement de la redevance de 880 € TTC pour 2018 et de 1720 € TTC pour les années suivantes, seront inscrites au budget communal 2018 dans le cadre la décision modificative N°2, ainsi qu'aux budgets des exercices suivants.

19h25 : arrivée de Mme COLLETTE avant l'examen du point 6, fin de son pouvoir donné à M.BEAULIEU.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente les modifications portées au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Il est donc proposé aux membres du conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDER de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché principal	4		-1	3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6		-1	5
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1		-1	0
Educateur principal de jeunes enfants	4	+1		5
Educateur de jeunes enfants	2		-1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	15		-1	14
Technicien	1	+1		2
Agent de maîtrise principal	6	+1		7
Agent de maîtrise	4	+1		5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	25		-2	23
Adjoint technique territorial à temps complet	86	+4		90
Adjoint technique territorial à temps non complet	5	+2		7

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2018 et suivants.

7) CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LOGNES ET DE NOISIEL RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS, DES ETUDES SURVEILLEES OU DIRIGÉES, DES CLASSES DE DECOUVERTES

Mme NAKACH, Maire-adjointe en charge de l'Education, présente la note.

La sectorisation définie par la carte scolaire implique la scolarisation d'enfants lognots sur la commune de Noisiel, et d'enfants noiséliens sur Lognes.

Par convention, les deux communes ont décidé de convenir des principes de remboursement des frais de scolarité et la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées et de classes de découvertes.

Un avenant avait été conclu en novembre 2016 modifiant la convention précédente comme suit :

- les enfants des familles de Lognes scolarisés sur le groupe scolaire du Bois de la Grange de la commune de Noisiel sont accueillis au centre de loisirs organisé par la commune de Noisiel
- les enfants de Noisiel sont quant à eux bien accueillis dans les centres de loisirs de la commune de Noisiel.

Les dépenses engagées par la commune de Noisiel seront remboursées par la commune de Lognes sur la base de la moyenne des tarifs extérieurs votés en conseil municipal.

Cet avenant figure dans la nouvelle convention à l'article 5

Il n'a pas été apporté de modifications aux autres articles par rapport à la convention précédente.

Monsieur le Maire précise que Noisiel accueille les enfants des communes voisines, ce qui n'est pas forcément le cas de toutes les communes.

M.KAPLAN demande si les autres communes n'accueillent pas les enfants Noisiéliens ?

Monsieur le Maire répond que non, il y a des enfants qui habitent Lognes mais qui sont scolarisés à l'école du Bois de la Grange. Par ailleurs, les mercredis, dans les centres de Loisirs, il y a les enfants Noisiéliens, mais aussi ces enfants de Lognes qui sont au groupe scolaire du Bois de la Grange. 4 ou 5 élèves depuis le début de l'année.

M.KAPLAN demande combien d'enfants de Noisiels vont dans les communes voisines ?

Monsieur le Maire dit que dans le quartier du Buisson Saint-Antoine, il y a des enfants de Noisiel qui vont à l'école de la Maillière à Lognes. Les chiffres exacts pourront être communiqués.

Mme NAKACH, indique qu'environ 120 enfants de Noisiel sont scolarisés à Lognes, qui reviennent le mercredi et les vacances scolaires sur les centres de loisirs de Noisiel.

ENTENDU l'exposé de Mme NAKACH, Maire-adjointe en charge de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document et avenant qui lui sera lié.

8) CONVENTION ENTRE LES COMMUNE DE TORCY ET NOISIEL RELATIVE A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DES CLASSES DE DECOUVERTE.

Mme NAKACH, Maire-adjointe en charge de l'Education, présente la note.

La sectorisation définie par la carte scolaire implique la scolarisation d'enfants torcéens sur la commune de Noisiel, et d'enfants noisiéliens sur Torcy.

Par convention, les deux communes ont décidé de convenir des principes de facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et des classes de découvertes.

Deux changements sont à noter par rapport à la précédente convention :

- Article 4 : Accueil extrascolaire

Pendant les mercredis et vacances scolaires, les enfants seront accueillis sur les centres de loisirs de leur commune de résidence

- Article 5 : Classes de découverte

Les dépenses engagées par la commune de d'accueil seront réglées par la commune de résidence au coût réel du séjour facturé par l'organisme dans la limite d'un plafond de 300 €

Mme NAKACH confirme que Torcy, Lognes ont fait des choix différents en la matière à la différence de Noisiel, mais cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne font pas autre choses dans d'autres secteurs. Mais sur les classes de découverte, Noisiel reste une des a rares communes à proposer ce service de qualité.

Monsieur le Maire rappelle que « chacun est maître chez soi » et que chaque commune est libre de faire ses choix.

ENTENDU l'exposé de Mme NAKACH, Maire-adjointe en charge de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre les communes de Torcy et de Noisiel relative à la facturation de la restauration, des études surveillées, des accueils périscolaires et extrascolaires et des classes de découvertes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document ou avenant qui lui seraient liés.

9) EVALUATION DES CONTRATS DE VILLE DE LA CAPVM A MI-PAROURS

Monsieur MAYOULOU NIAMBA, Conseiller Délégué à la Prospective et à la Politique de la Ville, présente la note.

Par note en date du 14 mai, le Bureau municipal avait été informé d'un premier bilan à l'échelle de Noisiel faisant état des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville du Val Maubuée et de la mobilisation du Conseil citoyen.

La loi 2014-173 pour la programmation de la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend obligatoire l'évaluation du Contrat de Ville, dont le bilan à mi-parcours (2015-2017) nous est communiqué par la CAPVM.

1) Les caractéristiques socio-économiques du QPV des Deux-Parcs-Luzard

Avec des statistiques préoccupantes qui viennent confirmer la situation de décrochage des Quartiers en Politique de la Ville (QPV) par rapport à la tendance générale des Communes de la CAPVM, le quartier des Deux-Parcs-Luzard affiche un revenu médian par ménage de 12 036€ et un taux de chômage selon l'INSEE de 27%, ce qui le fait figurer dans la moyenne des QPV de la CA. La moitié des habitants du quartier vivent toutefois avec un niveau de revenu inférieur à 60% du revenu médian.

2) Les actions financées dans le cadre des Contrats de Ville

Le nombre d'actions financées dans le cadre du Contrat de Ville à l'échelle du Val Maubuée est en augmentation (52 actions en 2015, 66 en 2016 et 59 en 2017), là où l'enveloppe globale est en diminution (426 622€ en 2015, 372 100€ en 2016 et 347 500€ en 2017). Il est probable que la CAPVM effectue un rééquilibrage dans les futurs appels à projets au profit des territoires des anciennes CA de Marne et Chantierine et de la Brie francilienne, qui déposaient moins d'actions que la CA du Val Maubuée.

Les différentes actions ont ciblé dans l'ordre le lien social et la citoyenneté, l'emploi et l'insertion professionnelle, la culture, le développement économique, puis l'éducation, la parentalité, le cadre de vie et la santé.

Le rapport pointe des problématiques de saupoudrage de subventions, ce qui a pour effet de diluer l'impact des projets sur les QPV. Il évoque également le fait que certains porteurs de projet rompent le contact avec les acteurs de proximité pendant le déroulement de l'action, ce qui pose la question du caractère opaque de certaines associations.

3) La gouvernance des trois Contrats de Ville

En raison du processus de fusion des trois intercommunalités, il a été prévu de décliner le pilotage et le suivi des trois Contrats de Ville séparément, tout en articulant les trois territoires.

4) La participation des Conseils citoyens

La CA confirme son volontarisme dans l'intégration systématique des habitants aux processus de concertation dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Les diagnostics en marchant réalisés dans le cadre des conventions d'abattement de TFPB participent d'ailleurs de cette implication grandissante des conseils citoyens aux problématiques de gestion urbaine de proximité.

Toutefois certains conseils citoyens ont pointé le fait qu'ils étaient consultés une fois que les projets étaient déjà bouclés, ce à quoi la CAPVM a répondu que les contours des projets devaient être suffisamment définis avant d'être communiqués.

Les moyens techniques mis à disposition des Conseils citoyens (local, matériel informatique, subventions, formation) ainsi que l'assistance des communes ont permis d'enclencher une dynamique participative.

Néanmoins, le Conseil citoyen des Deux-Parcs-Luzard pointe une difficulté à mobiliser tous ses membres, malgré un partenariat efficient (Commune de Noisiel, médiateurs de quartier, bailleurs sociaux).

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'un avis à donner, favorable ou défavorable.

Mme BEAUMEL intervient : « Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Délégué,

Le rapport parle de relations entre les acteurs qui méritent d'être amélioré -le rapport note également, mais dans un esprit positif les difficultés de gestion que peuvent avoir certaines associations - C'est un jugement de valeur mais également les difficultés de l'Etat à mettre en œuvre ce sur quoi il s'engageait -

Sur le paragraphe parlant des Conseils Citoyens : Il me semble important de signaler que les habitants ont été associés à chaque étape des projets, par le biais, notamment d'ateliers, qui ont permis de nourrir le diagnostic et le projet. Le conseil citoyen de Noisiel, a saisi par lettre l'Agglomération, et l'Agglomération et son Vice -Président ont organisés une réunion le 17 mai 2018, Où il a été noté des échanges apaisés et intelligents. Maintenant, comment vous dire, en effet nous sommes dans une phase de discussion, de négociations, ou plutôt de consolidation du projet, tel qu'approuvé par les

habitants et la commune - L'Agglomération est porteur de projet, mais le projet appartient bien aux communes. Telle que la note est rédigée, on a le sentiment que l'agglomération décide de tout, et que la commune reste spectateur »

M.KRZEWSKI souhaite abonder dans le sens de Mme BEAUMEL, dont la rédaction du point 2 de la note a attiré son attention. Il demande à ce que soit envoyés sur les tablettes les rapports entiers afin de ne pas avoir que la version des notes.

M.RATOUCHE estime que cette note ne minore ni l'action de la commune ni celle de la CAPVM, cela reste l'interprétation de Mme BEAUMEL.

Sur le point 2, M.RATOUCHE répond à M.KRZEWSKI que jusqu'à présent il n'y avait que l'ex-Val Maubuée, qui répondait aux appels d'offres.

Aujourd'hui il est précisé que les deux autres ex agglomérations vont également répondre aux appels d'offres. Il va donc y avoir un saupoudrage des actions. Il va y avoir une répartition entre les 3 ex-agglomérations.

Monsieur le Maire rappelle que le document est consultable.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaiterait voir plus de participation dans les commissions municipales concernées.

De plus, il est précisé que lors de l'examen de ce point en Conseil Communautaire, l'étude en été très rapide.

ENTENDU l'exposé de Monsieur MAYOULOU NIAMBA, Conseiller Délégué à la Prospective et à la Politique de la Ville, présente la note.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

DONNE un avis concernant le rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

10) CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL POUR LA CRECHE COLLECTIVE, LA CRECHE FAMILIALE ET LE MULTI ACCUEIL

Monsieur FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé, présente la note.

Le Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre de son soutien aux structures d'accueil du jeune enfant, s'est prononcé le 25 juin 2018 au cours de sa Commission permanente, sur l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des structures seine-et-marnaises d'accueil des jeunes enfants. Pour Noisiel la somme totale s'élève à 123 806, 46 €.

Le taux horaire décidé par le Conseil Départemental, pour 2018, est le même que celui de l'année précédente : 0,35 € par heure réalisée pour les haltes garderies et 0,54 € pour les autres établissements d'accueil de jeunes enfants, tarifs horaires doublés dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

La subvention de fonctionnement du département est versée uniquement pour les enfants dont le domicile fiscal des parents est situé en Seine et Marne.

Le détail des subventions attendues est le suivant :

- crèche collective : 49 359, 35 €
- crèche familiale : 41 369, 62 €
- multi accueil : 33 077, 49 €

Ces sommes incluent les acomptes 2018 et les régularisations 2017.

Une convention par structure est soumise à votre examen afin de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département ainsi que les obligations de la Commune pour l'obtention des fonds.

Chacune des structures se doit de garantir notamment la santé, la sécurité des enfants, la capacité d'accueil, les conditions de qualification du personnel, l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents.

La Commune s'engage également à apposer le logo du Département sur les outils de communication utilisés.

Le Conseil Départemental pourra effectuer des contrôles sur place, sur pièces et contrôler l'emploi des subventions départementales.

Avant le 31 janvier de chaque année, la Commune transmettra un courrier de demande de subvention, les rapports d'activité de l'année écoulée, organigrammes, projets éducatifs, tableaux des heures facturées et réalisées, comptes rendus des conseils de crèches, les bilans minima sociaux et fiches bilans enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique...

Avant le 30 avril, la Commune communiquera aux services du Département les bilans comptables, budgets prévisionnels ...

Les conventions prennent effet à compter de la dernière date de signature des deux parties. Elles sont signées pour une année.

Le bureau municipal du 10 septembre 2018 a donné un avis favorable sur les conventions proposées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale et le multi accueil,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions indiquées ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié,

AUTORISE la Commune de Noisiel à percevoir les subventions prévues dans le cadre des conventions précitées.

11) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire présente la note.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le FSL, en plus de ses interventions obligatoires en matière d'accès, intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie

aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

L'assemblée départementale a adopté à l'unanimité, dans un souci d'équité, en séance du 30 novembre 2012, un nouveau mode de calcul concernant la contribution des communes au budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL). La cotisation de 3€ par logement social est remplacée par une participation de 30 centimes d'euros par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1500 habitants.

Pour la ville, la somme est de 4 729 €
0,30€ x 15 763 habitants

La gestion financière est assurée, depuis le 1^{er} Janvier 2015, par l'association Initiative 77, 49-51 avenue Thiers à Melun (77000).

Il s'avère nécessaire de signer une convention avec le département, celle-ci prend effet à compter de la date de signature et prendra fin au 31/12/2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la ville de Noisiel et le Département de Seine-et-Marne pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Il n'y a pas d'intervention ni de question diverses.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h57.